

**19- AVENANT N°10 AU CONTRAT DE CHAUFFAGE URBAIN
AVEC LA SOCIETE COFELY**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 29 janvier 2010, le conseil municipal avait pris connaissance du projet d'avenant n°10 au contrat de concession du chauffage urbain à intervenir avec la société COFELY.

Il était apparu que la présentation et la rédaction de ce document ne permettaient pas de s'assurer que l'accord sur la diminution du coût de l'énergie intervenu avec le concessionnaire reposait sur des critères réels et compréhensibles pour les abonnés.

Il avait donc été décidé de poursuivre les négociations avec la société COFELY afin d'obtenir des précisions sur la proposition du concessionnaire et notamment sur les modalités de répercussion de cet accord auprès de l'usager.

Après plusieurs réunions intervenues avec le concessionnaire, il est proposé une nouvelle présentation de l'avenant qui apparaît plus compréhensible et qui fait notamment apparaître une réelle réduction du coût de l'énergie consommée par l'usager.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
35 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Solange DUMAY, Théodora GOMA-BALLOU, Anne SERRET, Laurence ROSSIGNOL et Messieurs Frédéric PYSSON, Olivier KOVAL et Michel FUMAGALLI :

ARTICLE UN :

Adopte l'avenant n°10 au contrat de chauffage urbain avec la société COFELY qui prévoit une réduction du coût de l'énergie et des charges d'exploitation selon une moyenne de 20.04% par rapport à la valeur d'octobre 2009 ;

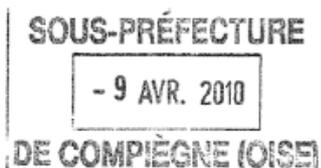
ARTICLE DEUX :

L'avenant n°10 au contrat de chauffage urbain avec la société COFELY prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

ARTICLE TROIS :

Des réunions seront tenues à l'initiative de la Ville pour informer les usagers de cette négociation et des répercussions sur leur facture d'énergie.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE